

ZÉRO DÉCHET

EN CŒUR DU VAR



Stop aux INCIVILITÉS !

DÉPÔTS SAUVAGES : CŒUR DU VAR ET LES COMMUNES S'ENGAGENT !

Afin de mettre en place une stratégie commune de lutte contre les dépôts sauvages, les élus intercommunaux, municipaux, les services techniques, les policiers municipaux et les services de la Communauté de communes ont participé à une réunion de travail vendredi 12 mars 2021.

Les dépôts sauvages constituent un véritable fléau pour notre territoire, aussi bien d'un point de vue environnemental qu'économique. C'est un phénomène important et croissant, caractérisé par des incivilités très diverses, allant du dépôt de déchets à côté des conteneurs, au dépôt de déchets dans des zones éloignées du circuit de collecte (forêt, ruisseau, etc.).

Cette 1^{re} réunion, animée par Maître LANDOT, a été l'occasion de faire le point sur les modalités d'intervention, les constats d'infraction et les

différents outils pouvant être utilisés. Bien entendu, il a également été question de l'arsenal juridique mobilisable pour sanctionner ces infractions. Une nouvelle loi, promulguée le 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, vient renforcer le pouvoir de police du Maire en la matière. La mise en demeure peut désormais être accompagnée d'une **amende administrative**, pouvant aller **jusqu'à 15 000 €**, permettant ainsi au Maire de sanctionner directement l'infraction.

Les dépôts sauvages sont des actes d'incivisme qu'il convient de faire cesser, en déployant une véritable politique dissuasive. Différentes actions seront prochainement menées, avec notamment la définition d'une grille de sanction applicable sur l'ensemble du territoire, le déploiement d'une communication forte sur cette thématique et l'animation régulière du groupe de travail.

*De nombreuses solutions sont déjà mises en place sur le territoire, n'hésitez pas à les utiliser !
Infos + : letriacoEUR.fr / Facebook : [@letriacoEUR](https://www.facebook.com/letriacoEUR)*



LETRIACOEUR.FR



ZÉRO DÉCHET EN CŒUR DU VAR N°21 | MAI 2021 | BIMESTRIEL DU PROGRAMME "LE TRI À CŒUR" ÉDITÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR | DIRECTEUR DE PUBLICATION : YANNICK SIMON | RÉDACTRICE EN CHEF : KATLYNE TRANI MAQUETTE : PÔLE COMMUNICATION | IMPRESSION : RICCOBONO | ISSN 2497-7322 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

21

Comment valoriser LES BIODÉCHETS ?



EN 2019, UNE ANALYSE DE VOS POUBELLES
A ÉTÉ EFFECTUÉE : 40% DE VOS DÉCHETS
MÉNAGERS SONT COMPOSÉS DE BIODÉCHETS !



Les biodéchets
sont valorisables.
On vous explique
tout !

• **Le compostage, c'est facile en Cœur du Var !**
Vous habitez en centre-ville ? Vous pouvez déposer vos biodéchets dans les points de compostage prévus à cet effet.
Retrouvez tous les points sur notre site internet : <http://www.letriacoEUR.fr/nos-services/le-compostage>

Et si vous possédez un jardin, vous pouvez bénéficier d'un composteur individuel. Depuis la fin du mois d'avril, la Communauté de communes Cœur du Var offre à tous les habitants de son territoire un composteur (sur présentation d'un justificatif de domicile).

• Et si vous adoptiez une poule ?

2 poules peuvent valoriser jusqu'à 300 kg de déchets par an et par foyer. La Communauté de communes propose régulièrement des opérations de poulaillers à tarif préférentiel. Suivez-nous sur la page Facebook du Tri à cœur : @letriacoEUR pour en savoir plus !

Mais qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est un processus naturel de transformation de matières organiques issues de la cuisine et du jardin, en « humus », matière indispensable à la terre. Le compostage reproduit simplement le cycle de la nature. Les déchets organiques se décomposent grâce à la combinaison de quatre éléments : l'eau, l'air, les biodéchets, ainsi que l'action des bactéries et des insectes !

Quels sont les déchets concernés par le compostage ?

Épluchures et restes de fruits et légumes, restes de repas (pâte, riz...), coquilles d'œuf, pain, biscuits, agrumes, marc de café, dosettes de café souple, sachets de thé, essuie tout, feuilles et petits branchages.

Quels sont les déchets refusés ?

Laitages, restes de repas d'origine animale, huile, beurre, cendres, mégots, poussière, balayures, déjections d'animal, terre, coquillages, os.



Si vous déposez déjà vos déchets alimentaires dans les composteurs partagés du territoire et que vous n'êtes pas équipé en bioseau, n'hésitez pas à contacter le Pôle valorisation des déchets au 04 94 39 44 90.



De même si vous avez besoin de conseils pour échanger avec un guide composteur sur l'entretien de votre composteur et l'utilisation du compost, n'hésitez pas à nous contacter.



Plus de collecte LES JOURS FÉRIÉS !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la collecte des ordures ménagères et des emballages n'est plus assurée les jours fériés.

Pour les usagers disposant de bacs individuels et collectés en porte à porte, n'hésitez pas à déposer vos déchets dans les nombreux points collectifs mis à votre disposition sur l'ensemble des 11 communes du territoire, si vous ne pouvez pas attendre la semaine suivante pour sortir votre bac.

Pour retrouver les points de collecte les plus proches de votre domicile, rendez-vous sur le site Internet du Tri à cœur : www.letriacoEUR.fr



Pour plus de renseignements, contactez le Pôle valorisation des déchets au 04 94 39 44 90 ou par mail à info-dechets@coeurduvar.com.



(c) Cœur du Var

Une seconde vie POUR LES APPAREILS ÉLECTRIQUES

**VOUS SOUHAITEZ DONNER UNE SECONDE VIE
À VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES ?
PLUSIEURS SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS...**

Tous les appareils électriques et électroniques peuvent être recyclés, quelle que soit leur taille. En effet, beaucoup d'entre eux contiennent des substances polluantes. Les recycler permet de retirer ces substances, selon des normes environnementales strictes.

Comment les recycler ?

Recycler les appareils électriques et les lampes, c'est réutiliser de la matière et préserver les ressources naturelles. Par exemple, le métal peut être utilisé pour fabriquer des cadres de vélos et le plastique pour des pièces automobiles. **Plusieurs possibilités s'offrent à vous :**

- Dans les 4 déchèteries intercommunales du territoire, au Cannet-des-Maures, à Flassans, à Pignans et à Puget-Ville ;
- Dans les conteneurs de collecte prévus à cet effet mis en place dans certains magasins ;
- Rendez-vous sur le site Internet d'EcoSystem, éco-organisme à but non lucratif, pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous : www.ecosystem.eco.

Quels sont les appareils concernés ?

Tous les équipements ménagers : ampoule et tube « néon », aspirateur, cartouche d'encre, écran plat, extincteur de moins de 2kg, grille-pain, imprimante et ses accessoires, machine à laver, sèche-linge, ordinateur portable, réfrigérateur, congélateur, téléphone portable.

D'autres solutions existent

> **Astuce n°1** : lors de l'achat d'un appareil neuf, votre revendeur a l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil électrique, en magasin ou lors de la livraison, pour l'achat d'un équipement neuf équivalent.

> **Astuce n°2** : et si jeter n'était plus automatique ? Depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément au décret n° 2020-1757 du 29 décembre 2020, un indice de réparabilité vous permet de savoir si le produit que vous voulez acheter est facilement réparable, grâce à une note sur 10. Il porte pour le moment sur cinq catégories de produits : lave-linge « hublot », téléviseur, smartphone, ordinateur portable et tondeuse à gazon. Plus la note est élevée, plus l'équipement sera facilement réparable.

> **Astuce n°3** : donner votre appareil à une structure d'insertion et de réemploi comme ENVIE VAR (située à La Seyne-sur-Mer) ou Emmaüs au Muy.